

« Jeu Concours : Emirates/Dubai »

Règlement

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La société **Aéroports de Lyon**, dont le siège est à 69125 LYON-SAINT EXUPERY AEROPORT BP 113, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 49 34 25 136, organise du 10 janvier 2022 au 23 janvier 2022 23h59 dans les conditions stipulées ci-après, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours : Emirates / Dubai », dont le gagnant sera sélectionné par tirage au sort.

Ce jeu sera diffusé sur notre site web via la landing page :
<https://www.lyonaeroports.com/actualites/gagnez-2-billets-davion-pour-dubai-avec-emirates>

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure et juridiquement capable au sens de la réglementation française, à l'exception des personnels d'Aéroports de Lyon et Emirates (ci-après le « Participant »).

La participation au jeu est limitée à une participation par personne (même nom, même prénom et même adresse électronique/mail).

Toute participation en dehors des dates et heures prévues ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

La publicité du jeu est réalisée par la DIRECTION des aéroports de Lyon, SUR LE SITE www.lyonaeroport.com

Pour jouer, chaque participant doit se connecter sur la page internet suivante : www.lyonaeroports.com

REGLEMENT DE JEU / SELARL VINCENS BOUGUEREAU / HUISSIER DE JUSTICE



Puis doit cliquer dans Actualités

Et accéder à l'onglet : Jeu concours EMIRATES

Le participant doit procéder à son inscription en indiquant les informations suivantes :

-Nom, Prénom

-Adresse email valide,

-Code postal

Il peut accepter de recevoir ou non des informations et offres commerciales de Lyon Aéroport et/ou de ses partenaires

Il doit accepter le règlement du concours.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article. Le bulletin litigieux tiré au sort sera écarté et il sera procédé à un nouveau tirage au sort.

Voir article 10 sur la protection des données, précisant que l'ensemble des communications envoyées par Emirates comportera un lien permettant aux personnes concernées de se désinscrire.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Le lot mis en jeu pour l'ensemble de l'opération est :

2 billets d'avion Emirates aller/retour en Classe Economique, au départ de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry à destination de Dubaï

Conditions d'utilisation des billets

Le voyage pourra s'effectuer au départ de Lyon en Classe Economique selon la disponibilité des vols, en dehors des vacances scolaires (indiquées ci-après). Les taxes d'aéroport sont à la charge du gagnant (hors fuel surcharge). Les billets devront être émis avant le 30 septembre 2022 et seront valables 3 mois à compter de la date d'émission. L'intégralité du voyage devra être effectuée avant l'expiration de la validité.

Les billets sont strictement nominatifs, et ne sont pas extensibles, non transférables, non modifiables, non endossables et non remboursables. Les Billets d'avion seront à tout moment soumis à la disponibilité, aux contrôles de capacité et aux Conditions de transport d'Emirates ainsi qu'aux conditions applicables aux billets, telles qu'énoncées sur le site Internet d'Emirates et les sièges peuvent ne pas être disponibles sur tous les vols.

REGLEMENT DE JEU / SELARL VINCENS BOUGUEREAU / HUISSIER DE JUSTICE



Le gagnant et le cas échéant son invité doivent voyager ensemble aux mêmes dates/secteurs à l'aller comme au retour. Si un gagnant ou, le cas échéant, l'invité n'est pas en mesure d'utiliser les billets d'avion, aucune alternative en espèces ne sera fournie. Tous les documents de voyage et visas doivent être à jour et relèvent de la responsabilité du gagnant et, le cas échéant, de l'invité. Le gagnant et, le cas échéant, son invité sont seuls responsables du respect de toutes les exigences de voyage, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les exigences de voyage imposées par le gouvernement. Emirates décline toute responsabilité si le gagnant ou son invité n'est pas en mesure d'utiliser les Billets d'avion si les documents de voyage, les visas ou les conditions de voyage ne sont pas satisfaits. Les billets d'avion n'incluent pas l'accès aux salons Emirates. Les Miles Skywards ne sont pas cumulables sur les vols.

Rien dans le présent Règlement officiel n'oblige Emirates à assurer le transport de toute personne, sauf en conformité avec :

- **Les conditions générales de transport d'Emirates pour les passagers et les bagages et les documents de voyage, y compris les billets d'avion et les lettres de transport aérien, émis par Emirates ;**
- **Le calendrier des opérations d'Emirates en place de temps à autre ; et**
- **Les règles d'immigration pertinentes applicables à tout détenteur de billet.**

Sauf conformément et sous réserve des limitations énoncées dans la Convention de Varsovie de 1929 (telle que modifiée par le Protocole de La Haye de 1955), la Convention de Montréal de 1999 et ses documents de voyage (y compris, mais sans s'y limiter, les billets d'avion et les lettres de transport aérien), Emirates n'accepte aucune responsabilité envers toute personne pour toute responsabilité, perte, réclamation, demande, coût ou dépense découlant directement ou indirectement de l'utilisation des billets d'avion fournis dans le cadre du jeu-concours.

Les taxes et frais gouvernementaux qui s'appliquent aux voyages réservés sur un billet d'avion Emirates sont à la charge du passager et varient en fonction de l'itinéraire. Les taxes/frais gouvernementaux sont susceptibles d'être modifiés conformément à la loi. Le passager est seul responsable des frais pour les bagages surdimensionnés, en surpoids ou supplémentaires et des frais pour les produits/services vendus séparément. Le passager doit payer toutes les taxes et tous les frais applicables au moment de la réservation.

Le gagnant et, le cas échéant, son invité seront responsables de tous les autres frais et dépenses associés à l'échange des billets d'avion, y compris, mais sans s'y limiter, l'assurance voyage, les billets d'avion, la nourriture, les transferts d'hébergement (autres que ceux prévus ci-dessous) et tous les autres frais accessoires associés à l'utilisation des billets d'avion.

Les billets ne pourront pas être utilisés pendant les périodes de vacances scolaires :

Embargo du 16/04 au 02/05/22- du 07/07 au 01/09/22- du 22/10 au 07/11/22- du 17/12/22 au 03/01/23.

Période d'émission des billets : au plus tard le 30 septembre 2022. Période de voyage : l'intégralité du voyage doit se faire dans les 3 mois suivant la date d'émission des billets. Sous réserve de



REGLEMENT DE JEU / SELARL VINCENS BOUGUEREAU / HUISSIER DE JUSTICE

disponibilité, et sous réserve que la crise sanitaire provoquée par le COVID 19 n'incite pas le gouvernement à interdire tout voyage à l'étranger.

Pour effectuer la réservation, nous vous prions de bien vouloir nous écrire à ekfrance@emirates.com.

Valorisation

2100€ HT pour 2 billets aller-retour Lyon Dubaï en classe Economique

Les lots attribués sont nominatifs, non cessibles, et ne pourront en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange contre des valeurs en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit.

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La société Aéroports de Lyon se réserve la faculté de remplacer le lot gagné par un lot de son choix, de valeur équivalente et de caractéristiques aussi proches que possible.

ARTICLE 5 – TIRAGE AU SORT

La participation au jeu sera clôturée le 23 mars à 23h59.

Le tirage au sort du gagnant, parmi les participations, aura lieu dans la journée du 25 mars 2022.

Le nom du gagnant sera communiqué par l'huissier de justice à la Direction Marketing de Lyon Aéroports par tous moyens.

Le gagnant sera alors contacté par email au plus tard le 31 mars 2022 à 23h59.

Le gagnant devra alors accuser réception par simple email en retour.

Si le gagnant ne se manifestait pas avant le 15 avril 2022 23h59, par réponse mail à la Direction Marketing de Lyon Aéroports, la dotation serait alors annulée (pas de 2ème tirage au sort)

Voir Article 4, pour bulletins litigieux.

ARTICLE 7 : Mise à disposition du lot – conditions d'utilisation

REGLEMENT DE JEU / SELARL VINCENS BOUGUEREAU / HUISSIER DE JUSTICE



Après avoir gagné le billet, le passager recevra un bon voucher par mail ou par courrier qu'il pourra faire valoir pour un vol, valable à compter de la date du gain, conditions détaillées voir article 4.

La réservation du gagnant doit être faite en envoyant un email à ekfrance@emirates.com en joignant une copie de ce bon et de ces conditions générales.

Emirates se donne un minimum de 5 jours ouvrés pour confirmer les détails du vol.

Les dates de voyage sont sujettes aux places disponibles (à la seule discrétion de Emirates). A tout moment Emirates peut déterminer des périodes de pointe ou d'embargo.

Le billet est valable pour un voyage en Classe Economique, sur la base d'un aller-retour. Les conditions relatives à ce tarif s'appliqueront.

Les bagages en soute hors franchise classique sont exclus du billet.

Une fois la réservation confirmée, aucun changement ne sera autorisé.

Une fois délivré, le billet est non transmissible

Le billet ne peut être échangé contre des espèces ou autre marchandise ou service ou utilisé conjointement avec d'autres offres ou réductions. Le cumul de miles ou de kilometrage n'est pas permis sur ces billets.

Le billet ne peut pas être utilisé pour ou conjointement à un groupe ou un voyage organisé par un agent de voyage et/ou un tour operator.

Le transport des passagers et bagages par Emirates est sujet aux Conditions Générales de Transport (passagers et bagages) de Emirates, ou toutes autres conditions générales équivalentes sous lesquelles Emirates effectue le transport par air de passagers ou bagages, qui prévalent au moment du transport, ainsi que toute autre règle, loi, réglementations et Conventions Internationales.

Les passagers sont responsables d'obtenir en avance passeport et/ou visa nécessaires, ainsi que tout autre document ou conditions requis pour voyager vers la destination choisie et les transferts.

Le prix n'est pas cessible à une tierce personne.

L'acheminement de ces lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire.

Les éventuelles réclamations doivent donc être formulées par le destinataire directement auprès de l'opérateur (La Poste) ayant assuré l'acheminement. La société Aéroports de Lyon décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

REGLEMENT DE JEU / SELARL VINCENS BOUGUEREAU / HUISSIER DE JUSTICE



ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la société Aéroports de Lyon ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu et le présent règlement devaient être modifiés ou annulés.

ARTICLE 9 - RESPECT DES RÈGLES – EXCLUSION

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et du présent règlement.

La société Aéroports de Lyon peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société Aéroports de Lyon se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

ARTICLE 10- CNIL et exploitation des données

La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au jeu. Les données sont conservées pendant une durée de 1 an. Leur stockage est sécurisé avec les mesures de sécurité adaptées à ce type de données. Aucun transfert de données n'a lieu.

Les données personnelles sont communiquées aux organisateurs du jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins (ni conservées, ni exploitées, ni communiquées à quelques tiers que ce soit, sauf accord express du participant lors de son inscription au jeu.)

Emirates pourra, en qualité de responsable de traitement totalement indépendant et sous sa seule responsabilité, envoyer des communications aux personnes ayant donné leur consentement, dans les conditions prévues au sein de la politique de confidentialité Emirates.



Toute personne concernée pourra exercer ses droits informatiques et liberté (accès, rectification, retrait du consentement, effacement, limitation, opposition, portabilité) en adressant :

Un email à l'Aéroports de Lyon :
donnees-personnelles@lyonaeroports.com

ou à EMIRATES,
par e-mail à l'adresse suivante :
ekfrance@emirates.com

En conséquence, le règlement du présent jeu concours n'est pas soumis à déclaration CNIL.



REGLEMENT DE JEU / SELARL VINCENS BOUGUEREAU / HUISSIER DE JUSTICE